

Le 10 avril 2019

À TOUS LES ACHETEURS ET À TOUS LES ABATTOIRS DU QUÉBEC

Procédures pour le prélèvement de la contribution pour la promotion de 0,50 \$ par agneau mis en marché

Responsabilités des Éleveurs d'ovins du Québec

Les Éleveurs d'ovins du Québec (LEOQ) est l'office chargé d'administrer le plan conjoint des producteurs d'ovins du Québec et des règlements qui découlent de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche. Selon l'article 2.3 du Règlement sur les contributions des producteurs d'ovins, tout producteur doit payer une contribution pour la promotion de l'agneau de 0,50 \$ par agneau mis en marché.

Responsabilités des acheteurs et des abattoirs du Québec

En tant qu'acheteur ou en tant qu'abattoir, vous êtes soumis au Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs.

En conséquence, il est de votre responsabilité de retenir sur le prix payé au producteur une contribution de 0,50 \$ par agneau de lait et de 0,50 \$ par agneau léger. Un agneau est considéré léger s'il pèse moins de 80 livres (36,29 kg) lorsqu'il est vivant ou s'il pèse moins de 36,15 livres (16,4 kg) sur base carcasse.

Au plus tard le 15 de chaque mois, vous devez remettre les contributions retenues durant le mois précédent aux Éleveurs d'ovins du Québec en lui faisant parvenir à son siège un chèque libellé à son ordre.

Nombre d'agneaux de lait et légers abattus	Fréquence de remise des contributions retenues
Plus de 200 agneaux par mois	1 rapport mensuel, le 15 ^e jour de chaque mois
Moins de 200 agneaux par mois	1 rapport trimestriel, les 15 ^e jours des mois de décembre, mars, juin et septembre

Tout versement en retard porte intérêt à partir de la date où il est dû, au taux en vigueur en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002).

...2



De plus, vous devez remettre aux Éleveurs d'ovins du Québec, en même temps que la contribution, un état indiquant le nombre total d'agneaux achetés ou reçus durant la période concernée, le nom et l'adresse de chaque personne de qui vous avez obtenu les agneaux, le nombre d'agneaux achetés et reçus de chaque personne, la date de chaque livraison et le montant des contributions retenues. À cet effet, les rapports d'abattage doivent être fournis en même temps que les relevés des contributions perçues.

En plus de ce qui précède, vous devez conserver durant au moins trois ans, après leur date de rédaction, les documents attestant de l'exactitude des renseignements fournis.

Ce qui précède ne s'applique pas au cas des agneaux lourds, dont les contributions applicables sont perçues par l'agence de vente.

Fréquence des remises des contributions

Compte tenu du fait que le nombre d'agneaux de lait et légers achetés est très variable d'un abattoir à un autre, LEOQ a prévu les mesures suivantes au niveau de l'application du règlement.

Rétribution des abattoirs

LEOQ reconnaît l'effort demandé aux abattoirs pour le prélèvement des contributions. Pour cela, LEOQ verse 3,0 % du montant du prélèvement à titre de frais administratifs. Ce montant est calculé automatiquement sur le relevé de contribution électronique disponible sur le site Ovin du Québec à l'adresse : http://ovinquébec.com/fr/agence/agence_formulaire_acheteur.php/Releve_prelevement_contributions_promotion.xlsx

Pour tout renseignement :

Jean-Philippe Blouin

Directeur production et mise en marché

jpbloin@upa.qc.ca

450-679-0540, poste 8320